

CHIFFRES 2016

Le mot du président François Lamontagne

Le tribunal administratif est le juge de droit commun des conflits qui opposent l'administration à ses usagers, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou même de personnes publiques entre elles. Il est ainsi le garant, dans ce domaine essentiel, du respect de l'État de droit. Le tribunal administratif de Poitiers est compétent pour traiter en première instance des litiges des quatre départements de l'ancienne région Poitou-Charentes, soit la Vienne, les Deux-Sèvres, la Charente et la Charente-Maritime.

En 2016, le tribunal administratif de Poitiers a connu un fort renouvellement de l'effectif des magistrats (quinze personnes), avec sept arrivées et six départs. Leur activité, appuyée par l'implication des dix-huit agents du greffe, a permis de juger plus d'affaires qu'il n'en a été enregistré, pour la première fois depuis plusieurs années. Cet effort se traduit par la réduction du nombre de dossiers anciens, toujours trop important, ainsi que celle des délais de jugement.

Pour apporter une réponse plus efficace aux besoins des justiciables des quatre départements du ressort, le tribunal s'engage résolument dans la recherche de solutions alternatives au contentieux pour la résolution des litiges et proposera, chaque fois que cela apparaît pertinent, le recours à une médiation.

Retrouvez le bilan de la juridiction administrative et l'actualité du tribunal administratif sur : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr/>

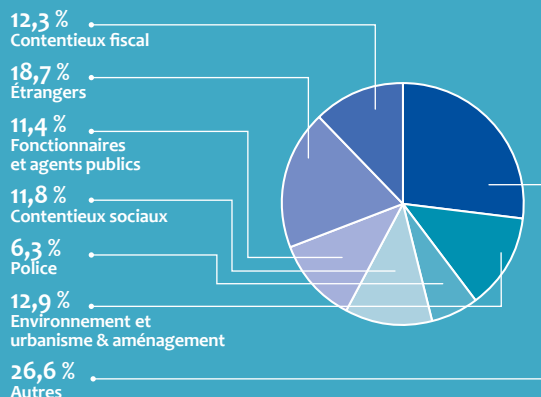
2 885

affaires enregistrées,
soit une baisse de 3,2 %
par rapport à 2015

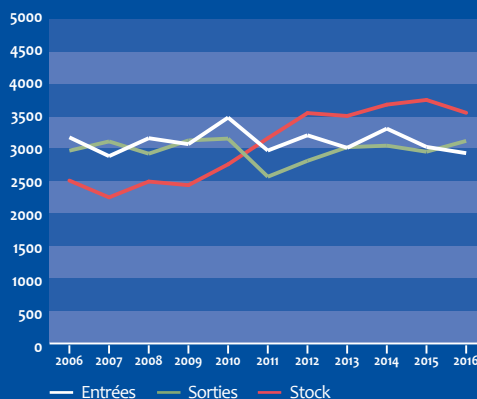
3 071

affaires jugées,
soit une hausse de 5,6 %
par rapport à 2015

RÉPARTITION DES AFFAIRES JUGÉES PAR TYPE DE CONTENTIEUX



NOMBRE D'AFFAIRES EN DONNÉES NETTES*



* Les données nettes correspondent à l'ensemble des requêtes, déduction faite de celles qui présentent des questions identiques en fait et en droit.